Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement SAINT-MALO
Canton : PLEINE-FOUGÈRES

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260322-2025_02_02_05-DE

COMMUNE DE SOUGEAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU **22 MARS 2026**

Date convocation	Date d'affichage	Nombres de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 mars 2026		15	14	15

Le **vingt-deux mars** deux mil **vingt-six**, à **dix** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Éric HAMEL, doyen de l'assemblée

Etaient présents : MM. Éric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Anne BECKER, Patrice LEJEANVRE, Nathalie GERARD, Marie THEBAULT, Sébastien HILRPON, Marine HEUDES, Serge ANDRE, Lisa-Marie COUSIN, Maël BODIN, Stéphanie RACLE, Jean-Philippe LIARD, Elodie MOULIN

Présent par procuration : Michel ROQUAIS a donné procuration à Patrice LEJEANVRE

Absent excusé :

Absents :

Secrétaire de Séance : M. Maël BODIN

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes
le :
et publication ou notification
du :

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 10h05

Délibération N°2026-02-02/05 :

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du Maire.
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
Candidat déclaré : M. Eric HAMEL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260322-2025_02_02_05-DE

1ER TOUR DE SCRUTIN
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14
Majorité absolue des suffrages exprimés : 8
A obtenu : M. Eric HAMEL..... 14
Est élu : M. Eric HAMEL, maire de la commune de SOUGEAL.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance

Maël BODIN

Le Maire,

Éric HAMEL

MAIRIE DE SOUGEAL 35610